



PROCES VERBAL

Séance du Conseil municipal du 21 janvier 2016

32 conseillers étaient présents :

Victor Bonnevie - Georges Bouty - Daisy Brun - Roger Chenu - Nicolas Cougoule - Isabelle De Lima - Laurent Desbrini - Jean-Claude Doche - Jean-Yves Dubois - Christian Duc - Guy Ducognon - Laurence Dupuy-Verbinnen - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Laurent Hureau - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Stéphane Michel - Christian Milleret - André Pellicier - Céline Pellicier - Lionel Pellicier - Dominique Petrau - Marie-Pierre Rebrassé - Laetitia Rigonnet - Guy Romanet - Audrey Romao-Jacquier - Lucien Spigarelli - Solène Terrillon - Claudine Traissard - Xavier Urbain - Pascal Valentin.

7 conseillers étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Evelyne Arnaud (pouvoir à Jean-Claude Doche) - Véronique Barco (pouvoir à Isabelle De Lima) - Bernadette Chamoussin (pouvoir à Lucien Spigarelli) - Jean-Pierre Chenu (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Anthony Destaing (pouvoir à Camille Dutilly) - Sylviane Duchosal (pouvoir à Roger Chenu) - Aurély Maillet (pouvoir à Georges Bouty).

5 conseillers étaient absents :

Injoud Ayeche - Candice Gilg - Sylvain Cyprien - Damien Meignan - Sylvie Villars.

* * * * *

A 20 heures, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Puis il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. A l'unanimité, Jean-Claude Doche est élu.

Elle a ensuite une pensée pour Robert Vorger, maire des Avanchers-Valmorel et président du SCOT Tarentaise, et pour Michel Astier-Perret, conseiller municipal de Macot et ancien président du CBLS, tous deux très impliqués dans la vie locale et récemment disparus.

I - Administration générale :

Administration générale

1 – Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

Madame le Maire explique que dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation (article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation (article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

...Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le règlement intérieur.

2 – Définition des commissions de travail permanentes

Madame le Maire propose la détermination des différentes commissions de travail permanentes du Conseil municipal (L. 2121-22 du CGCT) qui pourraient s'organiser autour des 10 commissions suivantes : 1ère commission : finances - 2ème commission : tourisme et stations - 3ème commission : urbanisme et grands projets - 4ème commission : travaux et forêts - 5ème commission : cadre de vie, signalétique et environnement - 6ème commission : affaires scolaires - 7ème commission : jeunesse et sports - 8ème commission : développement économique - 9ème commission : culture, patrimoine, animation vallée - 10ème commission : agriculture.

Concernant ces commissions, il est proposé de garder le même nombre d'élus qu'auparavant, dans la commune historique d'Aime, et d'avoir chacune un élu de Granier et un élu de Montgirod (donc 6 + 2 élus).

Pour la commission finances, Mme le Maire propose qu'elle soit ouverte à l'ensemble des élus du Conseil municipal, *« c'était déjà le cas sous l'ancien mandat, et cela fonctionnait plutôt bien, dit-elle »*.

...Le Conseil municipal instaure, à l'unanimité, les commissions de travail suivantes :

- 1ère commission : finances
- 2ème commission : tourisme et stations
- 3ème commission : urbanisme et grands projets
- 4ème commission : travaux et forêts
- 5ème commission : cadre de vie, signalétique et environnement
- 6ème commission : affaires scolaires
- 7ème commission : jeunesse et sports
- 8ème commission : développement économique
- 9ème commission : culture, patrimoine, animation vallée
- 10ème commission : agriculture

Egalement, pour chacune des commissions, à l'exception de la commission des finances qui comprendra l'ensemble des conseillers municipaux, seront nommés 8 membres maximum + le président (le Maire ou son représentant l'Adjoint délégué).

Enfin, le Conseil municipal approuve les modalités de représentation de la composition de l'assemblée soit les membres de la commune historique d'Aime au nombre de 6 maximum + 1 élu représentant la commune déléguée de Granier + 1 élu représentant la commune déléguée de Montgirod.

3 – Constitution de la commission d'appel d'offres, de la commission des marchés et de la commission de délégation de service public

Madame le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres – CAO - (article 22 du code des marchés publics) est composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante.

La CAO est donc composée du Maire ou de son représentant, président, et de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

La CAO est compétente pour l'attribution des marchés publics dits formalisés, c'est-à-dire ceux dont le montant estimatif est supérieur aux seuils européens (pour les travaux marchés d'un montant supérieur à 5 225 000 € H.T. et pour les fournitures et services marchés d'un montant supérieur à 209 000 € H.T.).

...Pour la commission d'appel d'offres, le Conseil municipal désigne à l'unanimité des membres présents :

5 délégués titulaires	5 délégués suppléants
MILLERET Christian CHENU Roger DUCOGNON Guy URBAIN Xavier DUC Christian	SPIGARELLI Lucien TERRILLON Solène LE MOUËLLIC Anne TRAISSARD Claudine BONNEVIE Victor

Madame le Maire indique que la commission des marchés (articles 26 et 28 du code des marchés publics) est compétente pour les marchés à procédure adaptée ("MAPA"), c'est-à-dire ceux dont le montant estimatif est inférieur aux seuils européens.

...Pour la commission des marchés, le Conseil municipal désigne à l'unanimité des membres présents :

5 délégués titulaires	5 délégués suppléants
MILLERET Christian CHENU Roger DUCOGNON Guy URBAIN Xavier DUC Christian	SPIGARELLI Lucien TERRILLON Solène LE MOUËLLIC Anne TRAISSARD Claudine BONNEVIE Victor

Madame le Maire explique que pour la commission de délégation de service public (art. L. 1411-5 du CGCT) les règles de composition de cette commission sont les mêmes que celles relatives à la CAO pour ce qui concerne ses membres à voix délibérative, les élus. En revanche, les représentants du comptable public et du service chargé de la répression des fraudes sont membres de droit de la commission, avec voix consultative

...Pour la commission de délégation de service public, le Conseil municipal désigne à l'unanimité des membres présents :

5 délégués titulaires	5 délégués suppléants
MILLERET Christian CHENU Roger DUCOGNON Guy URBAIN Xavier DUC Christian	SPIGARELLI Lucien TERRILLON Solène LE MOUËLLIC Anne TRAISSARD Claudine BONNEVIE Victor

Anne Le Mouëllic demande un rappel concernant le fonctionnement des délégués suppléants. Corine Maironi-Gonthier note que le suppléant intervient dans l'ordre de la liste des suppléants dès l'absence du 1er titulaire.

4 – ZAC de Plagne Aime 2000 : constitution de la commission d'aménagement

Madame le Maire rappelle l'avancement du dossier de l'UTN de Plagne Aime 2000 et les délibérations intervenues le 5 novembre 2015 afin d'approuver notamment le dossier de

création de la ZAC de Plagne Aime 2000 et la décision de recourir à une concession d'aménagement. La procédure de passation d'une concession d'aménagement prévoit l'intervention d'une commission spécifique constituée, selon l'article R 300-9 du code de l'urbanisme, parmi les membres du Conseil municipal désignés après un vote, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Elle est chargée d'émettre un avis sur les candidatures et les propositions reçues, ainsi qu'éventuellement, à tout moment de la procédure, et obligatoirement avant d'engager les négociations.

Elle précise que, suite à la commune nouvelle, il est nécessaire de désigner à nouveau les membres de cette commission.

Le code de l'urbanisme ne précisant ni le nombre de membres composant la Commission de Concession d'Aménagement, ni son mode de fonctionnement (règle de quorum, délai de convocation, présidence), il convient donc à l'organe délibérant de les définir.

Principe

La Commission veille aux principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des soumissionnaires et de transparence des procédures.

La stricte confidentialité est applicable à l'ensemble des travaux de la Commission. Elle inclut l'ensemble des documents préparés et les débats intervenus en amont de la Commission mais aussi pendant et après sa séance. Elle doit être observée par tous les membres et participants à la Commission.

Composition et quorum

Il est proposé que la Commission soit composée de 5 membres élus titulaires et 5 suppléants sous la présidence du Maire ou de son vice-président. Les membres suppléants ont les mêmes pouvoirs que les titulaires qu'ils remplacent. Le président ou son vice-président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

La Commission a pour objet de rendre des avis dans les conditions de l'article R 300-9 du Code de l'Urbanisme.

Préalablement à l'engagement des discussions visées à l'article R.300-8 du Code de l'Urbanisme, la Commission rend, après analyse réalisée conformément aux exigences du règlement de la consultation, un avis sur les propositions.

Une fois les négociations engagées, la Commission examine toute demande d'avis lui étant soumise par l'autorité habilitée à mener les discussions et à signer la convention.

A chaque fois qu'elle est consultée, la Commission se prononce sur les projets d'avis soumis par son Président. Des votes peuvent être organisés, si nécessaire, entre les membres présents de la Commission. Les résolutions sont adoptées à la majorité des présents, étant rappelé qu'en cas de partage des voix, le Président de la Commission a voix prépondérante.

...Le Conseil municipal désigne à l'unanimité des membres présents :

5 délégués titulaires	5 délégués suppléants
TERRILLON Solène	SPIGARELLI Lucien
DESBRINI Laurent	URBAIN Xavier
DE LIMA Isabelle	DUBOIS Jean-Yves
CHENU Roger	DUC Christian
VALENTIN Pascal	LE MOUPELLIC Anne

5 - Fixation du nombre de membres siégeant au CCAS et désignation des membres élus du CCAS

Madame le Maire explique que le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Il est géré par un conseil d'administration qui est composé du Maire qui en est Président de droit, et, en nombre égal de membres élus en son sein par le Conseil municipal, de membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal dans la limite maximale suivante :

- . 8 membres élus
- . 8 membres nommés soit maximum 16 membres, en plus du Président. Il n'est pas fixé de minimum, toutefois l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres élus et 4 membres nommés de façon à assurer la représentativité des associations à travers les membres nommés.

...Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, de fixer à 8 le nombre des membres élus qui siégeront au Centre Communal d'Action Sociale.

6 - Désignation des délégués à l'ASP de Montalbert

Madame le Maire indique que l'Association Syndicale Autorisée des Propriétaires de Montalbert (ASP) est chargée de l'entretien des biens communs à tous les propriétaires de la ZAC de Montalbert. Il s'agit d'une Association Syndicale Autorisée (loi du 21 juin 1865) qui est administrée par un syndicat composé de 8 titulaires et 8 suppléants. La commune est représentée par 5 titulaires et 5 suppléants.

...Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne comme délégués à l'Association Syndicale autorisée des propriétaires de Montalbert :

5 délégués titulaires	5 délégués suppléants
GENETTAZ Michel	MAIRONI GONTHIER Corine
URBAIN Xavier	GILG Candice
REBRASSE Marie-Pierre	SPIGARELLI Lucien
DESBRIINI Laurent	DESTAING Anthony
DUCOGNON Guy	LE MOUPELLIC Anne

7 - Désignation des délégués du conseil dans les organismes extérieurs

Madame le Maire expose que la commune d'Aime a, par délibération du 29 avril 2010, pris une participation dans le capital de cette société d'économie mixte locale afin de se doter d'un outil pour favoriser la rénovation des appartements dans les stations de Plagne Aime 2000 et de Plagne Montalbert.

La commune est représentée au conseil d'administration de la société par 2 délégués qui siègent aux côtés des représentants des communes historiques de Macot la Plagne et de Bellentre, de la SAP et des banques (Crédit Agricole des Savoie Développement et la banque populaire des Alpes).

Elle ajoute que cette SEML vit ses derniers moments ; en effet, la SAP a souhaité sortir de cette société pour intervenir désormais par le biais d'une foncière.

SEML Plagne Rénov'

...Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne les délégués à la SEML Plagne Rénov' : Corine MAIRONI-GONTHIER et Laurent DESBRIINI.

Madame le Maire indique que La commune est représentée au conseil d'administration du Collège Jovet par un délégué, le collège étant situé sur son territoire.

Conseil d'administration du collège Jovet

...Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité des membres présents, Laëtitia RIGONNET déléguée au conseil d'administration du Collège Jovet.

Madame le Maire explique que la commune est adhérente du Centre National d'Actions Sociales depuis le 5 mai 2008. Le CNAS, à l'image d'un comité d'entreprise national, offre aux agents des collectivités territoriales adhérentes un panel diversifié de prestations et d'aides (prêts sociaux, chèques vacances...).

L'article 6 des statuts du CNAS, en accord avec son organisation paritaire, prévoit que chaque collectivité adhérente soit représentée par un délégué des élus ainsi que par un délégué des agents de la structure. Le délégué représentant les élus du Conseil municipal d'Aime-La-Plagne est désigné par le conseil pour la durée du mandat.

Centre national d'actions sociales (CNAS)

...Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, Maire, en qualité de déléguée élue.

Madame le Maire rappelle que la commune est représentée au GIASC par un délégué. Ce groupement a pour objet la protection et la gestion de la faune sauvage en général et du cerf en particulier sur les territoires concernés et la promotion des règles communes de gestion qualitative et quantitative dans le respect de la législation en vigueur.

Groupement d'intérêt agro sylvo cynégétique de moyenne Tarentaise (GIASC)

...Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité des membres présents, Michel GENETTAZ comme représentant au Groupement d'Intérêt Agro Sylvo Cynégétique de Moyenne Tarentaise.

8 - Délégation au Conseil au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire, peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'un certain nombre d'attributions listées nommément dans l'article L2122-22 et dans la forme prévue à l'article L 2122-23. Parmi celles-ci, à l'alinéa 4, il est prévu que le Maire peut être chargé :

- . de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- . de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- . de créer, modifier, ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux. Au sujet des régies d'avances et de recettes, elle souligne d'ailleurs que la commune va désormais en gérer 12 (pour Aime : régie des photocopies, des cartes Pass Plagne, de la médiathèque, de la cantine scolaire, des secours sur pistes, du parking d'Aime 2000, de la fourrière, de la taxe de séjour, des droits de place pour la foire et les marchés. Pour Granier : régie des photocopies, de garderie péri-scolaire et de remontées mécaniques. Pour Montgirod : régie des photocopies).

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner les délégations suivantes à Mme le Maire :

→ la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200.000 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants éventuels qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

→ la délégation pour la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas une année.

→ la délégation de créer, modifier, ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

9 - Désignation des délégués au SIGP

Madame le Maire rappelle que le SIGP, constitué historiquement entre les communes d'Aime, Bellentre, Champagny-en-Vanoise et Macot la Plagne, a reçu la compétence tourisme

sur l'ensemble du périmètre des communes membres, lors de sa dernière modification statutaire entérinée par arrêté préfectoral du 3 avril 2015.

Le syndicat exerce donc en lieu et place des communes membres, sur l'ensemble du périmètre des communes membres, la compétence tourisme conformément à l'article L133-3 du code du tourisme soit :

- . accueil et information des touristes
- . promotion touristique
- . animation des manifestations à vocation touristique
- . développement touristique local
- . élaboration et commercialisation de services et produits touristiques
- . réalisation, gestion et exploitation des aménagements et équipements touristiques et de loisirs d'intérêt intercommunal, pour l'ensemble de ses membres sur le périmètre de la station correspondant au territoire des communes et sur le périmètre concédé, en qualité d'autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques et des pistes alpins qui y sont attachées, ainsi que des pistes de ski nordique, situées sur ce périmètre

Outre cette compétence obligatoire déléguée par toutes les communes, le SIGP exerce également des compétences optionnelles : il s'agit de la compétence relative à la distribution de l'eau potable et de la gestion du service public d'assainissement des eaux usées pour les communes historiques d'Aime, Macot la Plagne et Bellentre sur le périmètre de la station de la Plagne.

Le comité syndical du SIGP était composé jusqu'alors de 12 délégués titulaires plus 4 délégués suppléants, soit 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant par commune membre le composant. Avec l'arrivée des 2 communes nouvelles d'Aime-La-Plagne et de Plagne-Tarentaise, il convient de désigner à nouveau les 3 délégués titulaires et le délégué suppléant représentant la commune nouvelle d'Aime-La-Plagne au SIGP.

... **Le Conseil municipal désigne à l'unanimité (39 voix pour) :**

3 délégués titulaires	1 délégué suppléant
Corine MAIRONI-GONTHIER Michel GENETTAZ Laurent DESBRINI	Pascal VALENTIN

10 - Désignation des délégués à l'EPFL 73

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux qu'il convient suite à la création de la commune nouvelle au 1er janvier 2016 de désigner le délégué communal qui siègera à l'Etablissement Public Foncier de la Savoie. Elle rappelle que les 3 communes historiques d'Aime, Granier et Montgirod étaient toutes trois adhérentes à l'EPFL de la Savoie.

Cet établissement créé en 2005 permet aux collectivités adhérentes de bénéficier de conseils en ingénierie foncière et d'accéder à un dispositif d'acquisition et de portage de biens réalisés pour leur compte par l'équipe expérimentée de l'EPFL.

L'EPFL permet donc de mener pour le compte de la commune les procédures d'acquisition amiable, les procédures de déclaration d'utilité publique et d'expropriation le cas échéant, de porter les biens pendant la durée convenue avec la collectivité.

Les acquisitions foncières réalisées aident ainsi la commune à constituer des réserves foncières ou à réaliser des opérations d'aménagement.

Au terme du portage, l'EPFL revend les biens soit à la collectivité en direct, soit à un opérateur désigné par celle-ci.

Pour financer ses actions, l'EPFL dispose d'une ressource spécifique, la Taxe Spéciale d'Équipement (la T.S.E.). Cette taxe à caractère additionnel est perçue sur les contribuables assujettis au paiement des taxes locales.

Il convient dès lors pour ce mandat de désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant à l'assemblée générale de l'EPFL de la Savoie.

...Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité des membres présents, Georges BOUTY délégué à l'EPFL 73, et Lucien Spigarelli, suppléant.

11 – Convention avec la Préfecture pour la dématérialisation des actes

Madame le Maire rappelle la création de la commune nouvelle d'AIME-LA-PLAGNE créée en lieu et place des communes d'Aime, Granier et Montgirod.

Elle informe que les communes d'Aime et Montgirod adhéraient à ACTES, ACTES BUDGETAIRES et FINANCES et avaient signé pour cela une convention de télétransmission avec la préfecture. Elle indique que l'opérateur était pour les deux communes CDC-FAST. Elle propose d'approuver la nouvelle convention à intervenir avec la Préfecture de la Savoie pour la télétransmission par les applications ACTES, ACTES BUDGETAIRES et FINANCES.

...Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le principe de la télétransmission par les applications ACTES, ACTES BUDGETAIRES et FINANCES.

Egalement, il autorise le Maire à signer la convention avec l'Etat et à signer le MAPA avec l'opérateur.

12 – Auberge de Granier : lancement de la procédure de délégation de service public simplifiée pour renouvellement du contrat

Christian Duc, Maire délégué de Granier, expose au Conseil municipal que le contrat de délégation de service public pour la gestion de l'auberge/restaurant de Granier et ses 4 gîtes, situés dans ledit bâtiment, arrivera à échéance le 1er mars prochain.

Il convient donc de procéder aux formalités administratives nécessaires à son renouvellement conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence, il propose au conseil municipal d'approuver le projet de gestion en Délégation de Service Public de l'auberge/restaurant de Granier et de ses 4 gîtes, sur la base d'un contrat de 5 ans et moyennant un loyer mensuel de 1436 € (valeur 03/2015) (charges de fonctionnement en sus pour le fermier). Il précise par ailleurs que l'établissement est équipé et aménagé et que les termes du précédent contrat de DSP sont reconduits.

Enfin, il rappelle que la présente délégation de service public entre dans le champ de l'article L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales soit une procédure simplifiée dans la mesure où le montant des sommes dues au délégataire pour toute la durée de la convention n'excède pas 106 000 € ou que la convention couvre une durée inférieure à 3 ans et porte sur un montant n'excédant pas 68 000 € par an.

...Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de lancer la procédure correspondante afin de trouver un gestionnaire pour l'auberge/restaurant de Granier et ses gîtes pour un contrat d'une durée de 5 ans.

13 – Refuge de la Coire à Granier : lancement de la procédure de délégation de service public simplifiée pour renouvellement du contrat

Christian Duc, Maire délégué de Granier, expose au Conseil municipal que le contrat de délégation de service public pour le gardiennage du refuge de la Coire et son annexe (2062 m) situé à proximité du Cornet d'Arêches, arrivera à échéance le 30 juin prochain.

Il convient donc de procéder aux formalités administratives nécessaires à son renouvellement conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence, il propose au conseil municipal d'approuver le projet de

gestion en délégation de service public du gardiennage du refuge de la Coire sur la base d'un contrat de 5 ans et moyennant une redevance correspondant à 70 % du montant des nuitées (charges de fonctionnement en sus pour le fermier). Il précise que l'établissement est équipé et aménagé et que les termes du précédent contrat sont reconduits à l'identique.

Enfin, il rappelle que la présente délégation de service public entre dans le champ de l'article L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales soit une procédure simplifiée dans la mesure où le montant des sommes dues au délégataire pour toute la durée de la convention n'excède pas 106 000 € ou que la convention couvre une durée inférieure à 3 ans et porte sur un montant n'excédant pas 68 000 € par an.

...Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de lancer la procédure correspondante afin de trouver un gestionnaire pour le Refuge de la Coire pour un contrat d'une durée de 5 ans.

Régie « Les Eaux d'Aime »

14 – Modification n°1 des statuts

Michel Genettaz rappelle la délibération du 19 mars 2015 approuvant les statuts de la régie des Eaux d'Aime. Suite à la création de la Commune Nouvelle d'Aime-la-Plagne, les statuts doivent être modifiés afin d'intégrer la compétence assainissement pour les communes déléguées de Granier et Montgirod et étendre le territoire de compétence à la Commune Nouvelle d'Aime-la-Plagne.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la modification n° 1 des statuts de la régie « Les Eaux d'Aime ».

15 – Changement de composition du conseil d'exploitation

Michel Genettaz rappelle que, dans le prolongement de la délibération du Conseil municipal du 30 juillet 2015 qui a désigné 7 membres du conseil d'exploitation, soit 5 membres du conseil municipal, il est proposé un changement au sein du collège « conseillers municipaux » en ajoutant un 6ème siège de membre du conseil municipal et de procéder au remplacement de Jean-Pierre Chenu.

...Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :

- . Guy Romanet en lieu et place de Jean-Pierre Chenu, pour siéger au conseil d'administration de la régie des Eaux d'Aime, collège Conseil municipal, et représenter la commune déléguée de Granier ;**
- . Damien Meignan, pour siéger au conseil d'administration de la régie des Eaux d'Aime, collège Conseil municipal, et représenter la commune déléguée de Montgirod.**

16 – Modification n°1 du règlement du service de distribution d'eau potable

Michel Genettaz rappelle la délibération du 29 mars 2015 du Conseil Municipal qui a créé la Régie des Eaux d'Aime pour faire fonctionner, à partir du 1er janvier 2016, le service public municipal de distribution d'eau potable.

Le règlement de service de l'eau potable avait été approuvé par le Conseil Municipal de la Commune d'Aime par délibération le 1er octobre 2015. Il présente le projet d'un nouveau règlement du service de distribution d'eau potable, présenté en Conseil d'Exploitation le 14 janvier 2016 afin de modifier le périmètre d'application du règlement à la Commune Nouvelle d'Aime-la-Plagne.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la modification n° 1 du règlement de service de distribution d'eau potable : périmètre d'application du règlement à la commune nouvelle d'Aime-la-Plagne.

17 – Adoption du règlement du service d'assainissement

Michel Genettaz précise, qu'à compter du 1er janvier 2016, du fait de la création de la Commune Nouvelle d'Aime-la-Plagne, le service public municipal de la Régie des Eaux d'Aime sera compétent en termes d'assainissement sur les territoires des communes déléguées de Granier et Montgirod.

Il présente le projet de règlement du service d'assainissement applicable sur ce périmètre, présenté en Conseil d'Exploitation le 14 janvier 2016 et propose au conseil municipal de l'approuver.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement du service d'assainissement de la régie des Eaux d'Aime.

18 – Approbation du bordereau des prix

Michel Genettaz rappelle la délibération du 29 mars 2015 du Conseil Municipal qui a créé la Régie des Eaux d'Aime pour faire fonctionner, à partir du 1er janvier 2016, le service public municipal de distribution d'eau potable et présente pour approbation le projet de bordereau de prix, préalablement visé par le Conseil d'Exploitation le 14 janvier 2016.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le bordereau des prix de la régie des Eaux d'Aime.

19 – Convention avec le SDISS pour le remplissage de bouteilles d'air comprimé

Michel Genettaz précise que le Service Départemental d'Incendie et Secours de la Savoie va assurer, pour le compte de la régie les eaux d'Aime, le remplissage de quatre bouteilles d'air comprimé 300 bars acier 6 litres, utilisées sur des appareils respiratoires isolants. En effet, dans le cadre de la reprise du service d'eau potable en régie, la Commune de Aime-La-Plagne s'est équipée de 2 ARI afin de procéder en sécurité au remplacement des bouteilles de chlore gazeux utilisées pour le traitement de l'eau.

Il ajoute que ce service est gratuit et demande au conseil l'autorisation de signer la convention correspondante avec le SDISS.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la convention à intervenir avec le SDISS pour le remplissage des bouteilles d'air comprimé.

20 – Fixation du prix de l'eau et de l'assainissement

Michel Genettaz rappelle la délibération du 29 mars 2015 du Conseil Municipal qui a créé la Régie des Eaux d'Aime pour faire fonctionner, à partir du 1er janvier 2016, le service public municipal de distribution d'eau potable. En conséquence, il appartient dorénavant au Conseil Municipal de fixer les tarifs de vente d'eau qui seront applicables au 1er janvier 2016, car les communes historiques de Granier et de Montgirod avaient des tarifs très différents de ceux de la commune historique d'Aime.

Il explique que la distribution de l'eau, à Granier et à Montgirod, coûte aussi chère qu'à Aime ; mais, comme ces communes historiques avaient – de 3 500 habitants, le budget de l'eau était directement financé par le budget principal (c'est à dire que la facturation de l'eau « ne paie pas » le service de l'eau, à la différence d'Aime). Donc, pour ne pas pénaliser les habitants de Granier et Montgirod, il a été convenu que le tarif, pour ces 2 communes, allait monter doucement en puissance jusqu'en 2020. Il ajoute, qu'à cette date, le service de l'eau va être délégué à l'intercommunalité et que le tarif sera ainsi harmonisé à terme.

Corine Maironi-Gonthier note que, lorsque les communes de Granier et Montgirod subventionnaient l'eau avec le budget principal, cela équivalait à Aime en terme de tarif, puisque les sommes prélevées pour cela n'étaient pas affectées à d'autres projets... C'est juste le moyen de financer le budget eau qui était différent.

Christian Duc note qu'en ce qui concerne Granier, il n'y a pas de hausse prévue pour le tarif de l'eau en 2016 car la TVA (à 5,5 % pour l'eau et à 10 % pour l'assainissement) s'applique désormais. En revanche, une augmentation sera prévue à partir des années suivantes. Corine Maironi-Gonthier indique que Montgirod a déjà prévu une hausse des tarifs pour 2016.

Pour Montgirod, Laurent Hureau rappelle que compte tenu des futurs travaux d'enfouissement des réseaux secs et humides, les élus avaient la volonté d'augmenter les tarifs de l'eau et de l'assainissement.

- . VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Aime du 29 mars 2015 créant la Régie des Eaux d'Aime pour faire fonctionner, à partir du 1er janvier 2016, le service public municipal de distribution d'eau potable,
- . VU les statuts de la Régie des Eaux d'Aime,
- . VU l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 14 janvier 2016,
- . CONSIDERANT qu'il appartient dorénavant au Conseil Municipal de fixer les tarifs de vente d'eau aux abonnés,

Il propose de décider de reconduire pour l'année 2016 les tarifs applicables en 2015.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les tarifs de l'eau et de l'assainissement, prix H.T. applicables au 01/01/16, comme suit :

Commune déléguée d'Aime

- Abonnement eau potable : 128.40 € par an
- Tarif de l'eau au m3 par an :
Tranche de 1 à 15000 : 0.7580 €
Tranche de 15001 et plus : 0.4664 €

Commune déléguée de Granier

- Abonnement : 37.87 €
- Tarif de l'eau au m3 : 0.73 €
- Tarif de l'assainissement au m3 : 0.91 €

Commune déléguée de Montgirod

- Abonnement eau potable : 40.00 €
- Abonnement assainissement : 30.00 €
- Tarif de l'eau au m3 : 1.10 €
- Tarif de l'assainissement au m3 : 1.00 €

Ressources Humaines

21 – Convention avec le Centre de Gestion de la Savoie pour l'utilisation du service intérim

Lucien Spigarelli rappelle la délibération du 3 septembre 2015 concernant la convention avec le Centre de Gestion pour l'utilisation du service intérim dans le cadre du dossier de commune nouvelle et les délais de mise en œuvre au 1er janvier 2016 qui nécessitent le traitement massif de questions techniques en un temps très réduit, particulièrement en matière comptable et RH. Aussi, a-t-il été fait appel au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie qui dispose d'agents territoriaux de renfort formés et immédiatement opérationnels.

Il propose donc de renouveler la convention avec le Centre de Gestion de la Savoie pour la mise à disposition jusqu'au 30 avril 2016, sur la base de 24 H hebdomadaires, d'un agent

administratif afin d'assurer le renfort technique nécessaire à la procédure de regroupement en commune nouvelle et d'approuver la convention correspondante.

Laurent Hureau tient à dire à quel point ce poste d'appoint a été une aide précieuse pour pallier à l'absence du personnel en charge du secrétariat général depuis le mois de novembre à Montgirod.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de renouveler la convention avec le Centre de Gestion de la Savoie pour la mise à disposition jusqu'au 30 avril 2016, sur la base de 24 H hebdomadaires, d'un agent administratif afin d'assurer le renfort technique nécessaire à la procédure de regroupement en commune nouvelle et approuver la convention correspondante.

22 – Institution des astreintes pour les personnels techniques

Afin d'assurer la continuité du service, Lucien Spigarelli propose au Conseil Municipal de reprendre temporairement au compte de la Commune d'Aime-La-Plagne les dispositions effectives dans la commune historique d'Aime durant le laps de temps s'écoulant entre le 1er janvier 2016 et le jour de la ratification du nouveau régime indemnitaire.

Il est donc proposé au conseil de conserver le régime des astreintes techniques, d'exploitation et de décision en vigueur dans la commune d'Aime jusqu'au 31 décembre 2015, pour tous les agents de la commune nouvelle, de la régie des eaux d'Aime, ainsi qu'aux agents nouvellement recrutés et ce, jusqu'à l'élaboration du nouveau régime indemnitaire de la commune nouvelle.

...Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de conserver le régime des astreintes techniques, d'exploitation et de décision pour les tous les agents des trois anciennes communes historiques soumis aux dites astreintes, ainsi qu'aux agents nouvellement recrutés au sein de la commune d'Aime-la-Plagne et à la Régie des Eaux d'Aime.

23 – Institution d'un régime indemnitaire provisoire pour les nouveaux personnels de la commune nouvelle

Lucien Spigarelli propose d'appliquer, à titre provisoire pour les nouveaux agents de la commune nouvelle, le régime indemnitaire en vigueur dans la commune historique d'Aime.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'appliquer à titre provisoire pour les nouveaux agents de la commune nouvelle, le régime indemnitaire en vigueur dans la commune historique d'Aime.

24 – Création du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHSCT) de la commune nouvelle : fixation du nombre de représentants du personnel et détermination du paritarisme

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 janvier 2016, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2016 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 63 agents,

Lucien Spigarelli propose :

. Article 1 : de fixer à 4 (après réflexion les représentants élus du collège salarié souhaiteraient 4 délégués, afin qu'un agent d'une des 2 communes historiques soit représenté) le

nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au sein du CT et CHSCT

. Article 2 : de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du CT et CHSCT

. Article 3 : de décider le recueil, par le CT et le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

. **Article 1 : Fixe à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au sein du CT et CHSCT**

. **Article 2 : Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du CT et CHSCT**

. **Article 3 : Décide le recueil, par le CT et le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.**

25 - Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la commune nouvelle

Lucien Spigarelli rappelle que pour les communes, l'article 37 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale précise que le seuil minimal retenu pour la création de l'emploi fonctionnel de DGS est de 2000 habitants. La strate démographique de la commune nouvelle est comprise entre 2000 et 10 000 habitants.

Aussi, considérant que la fonctionnalité de l'emploi de direction permet au Maire de confier la responsabilité de la direction de l'ensemble des services à un cadre chargé d'en coordonner l'organisation, Lucien Spigarelli propose au Conseil Municipal, pour le bon fonctionnement des services, de créer un emploi fonctionnel de Directeur général des services à compter du 1er janvier 2016. Il est précisé que cette création est en réalité une formalité administrative de transfert du poste existant dans la commune historique d'Aime.

...Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à compter du 1er janvier 2016.

Corine Maironi-Gonthier tient à remercier une nouvelle fois tous les services pour tout le travail effectué pour le passage en commune nouvelle.

26 - Autorisation de recrutement d'agent non titulaire pour accroissement temporaire d'activité

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels sur des emplois temporaires liés à un accroissement d'activité, Lucien Spigarelli sollicite le Conseil municipal pour l'autoriser, pour la durée de son mandat, à engager par recrutement direct en tant que de besoin, des agents sur des emplois non permanents, pour répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (par exemple les contrats des agents travaillant au téléski de Granier, puisque cette remontée n'est ouverte que si l'enneigement est suffisant).

Corine Maironi-Gonthier ajoute que ce sont le plus souvent des contrats d'une durée très courte.

Concernant le téléski, Christian Duc précise que, sur un week-end d'ouverture, ce peut être un pisteur un samedi, et un pisteur d'une autre station le dimanche, en fonction des disponibilités de chacun. Il note que c'est Aurély Maillet, conseillère municipale, qui gère ces recrutements.

Laurence Dupuy-Verbinnen demande si la commune ne pourrait pas plutôt créer le poste sur la durée, et faire ponctuellement des contrats...

Corine Maironi-Gonthier indique que, pour le moment, c'est ce fonctionnement qui a été repris, pour plus de souplesse. Mais elle ajoute que cette question pourra être étudiée à nouveau pour l'hiver 2016/2017.

Egalement, dans la rédaction de la délibération, Laurence Dupuy-Verbinnen souhaite savoir si les 12 mois de contrats proposés sont cumulés. Cécilia Rard, responsable du service finances/RH, explique que ce sont uniquement des contrats d'accroissements temporaires d'activités, très cadrés, dont la durée ne peut excéder 12 mois cumulés sur 18.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **d'autoriser Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à engager par recrutement direct en tant que de besoin, des agents sur des emplois non permanents, pour répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,**
- **de charger Madame le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.**
- **de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget,**
- **la présente autorisation vaut pour la conclusion de contrats liés à « un accroissement temporaire d'activité » pour une durée maximale cumulée de 12 mois, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs fixée par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, si les besoins du service le justifient.**

Finances

27 - Convention entre les budgets régie eau et régie assainissement pour le recouvrement d'un compte de tiers

Christian Duc rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à compter du 1er janvier 2016, les services de distribution d'eau et d'assainissement des trois communes sont regroupés au sein d'une Régie ; Service Eau pour Aime, Granier et Montgirod et Service Assainissement pour Granier et Montgirod.

Cécilia Rard explique qu'à compter de cette date chaque budget devra facturer le service rendu auprès de l'utilisateur selon la périodicité que ce dernier aura choisi. Elle précise ensuite que le nombre important d'abonnés et les différentes périodicités de facturation engendrent une complexité du recouvrement. Ainsi, afin de simplifier le traitement comptable du recouvrement il est donc proposé que l'ensemble des rôles de facturation (eau et assainissement) soit émis par le budget régie eau et que ce dernier reverse périodiquement le recouvrement de l'assainissement au budget régie d'assainissement.

...Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la facturation et le recouvrement du service assainissement par le budget de la Régie d'Eau pour le compte du budget de la Régie d'Assainissement. Egalement, il dit que le budget Régie d'Eau reversera périodiquement au budget Régie d'Assainissement l'intégralité du recouvrement lié à la facturation de ce service.

28 - Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du BP 2016

Christian Duc rappelle l'article L1612-1 du CGCT qui prévoit que dans l'attente de l'adoption du budget avant le 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cécilia Rard explique qu'en dehors des « restes à réaliser » constatés en fin d'exercice 2015, aucun autre crédit d'investissement n'est ouvert pour faire face à d'éventuels imprévus avant le vote du budget primitif 2016 qui interviendra plus tardivement que d'habitude, compte-tenu du passage en commune nouvelle.

Christian Duc propose donc d'appliquer l'article L1612-1 du CGCT et d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation (à hauteur de 10 %) sur l'année 2016 calculés sur la base des prévisions budgétaires d'investissement 2015 consolidées des communes historiques d'Aime, Granier et Montgirod.

...Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition d'ouverture des crédits d'investissement 2016 par anticipation, et à l'ouverture des crédits selon l'affectation ci-dessous :

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	PREVISIONS 2015	PROPOSITION OUVERTURE DE CREDITS 2016 (10% des prévisions 2015)
CHAPITRE 20			585 643	58 564
20	202	Frais liés à la réalisation des documents Urbanisme et Num. Cadastre	376 295	37 630
20	2031	Frais d'études	84 509	8 451
20	2051	Concessions et droits similaires	107 839	10 784
20	2088	Autres immobilisations incorporelles	17 000	1 700
CHAPITRE 204			99 465	9 947
204	2041412	Com GFP - Bâtiments et installations	6 000	600
204	2041512	GFP ratt.- Bâtiments et installations	4 650	465
204	20422	Bâtiments et installations	88 815	8 882
CHAPITRE 21			1 948 621	194 862
21	2112	Terrains de voirie	202 742	20 274
21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	170 692	17 069
21	21311	Hôtel de ville	15 063	1 506
21	21312	Bâtiments scolaires	359 312	35 931
21	21318	Autres bâtiments publics	146 156	14 616
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	299 753	29 975
21	2151	Réseaux de voirie	186 342	18 634
21	2152	Installations de voirie	71 812	7 181
21	21533	Réseaux câblés	47 305	4 731
21	21534	Réseaux d'électrification	18 047	1 805
21	21538	Autres réseaux	40 077	4 008
21	2182	Matériel de transport	82 000	8 200
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	55 671	5 567
21	2184	Mobilier	19 343	1 934
21	2188	Autres immobilisations corporelles	234 306	23 431
CHAPITRE 23			1 149 498	114 950
23	2313	Constructions	702 850	70 285
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	446 648	44 665
			3 783 227	378 323

29 - Avances de trésorerie du budget principal aux budgets annexes et régie

Christian Duc rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à compter du 1er janvier 2016, l'ensemble des services et budgets des communes d'Aime, Montgirod et Granier sont transférés sur les budgets cibles de la commune nouvelle d'Aime-La-Plagne.

Il explique que les nouveaux budgets Régie d'Eau et d'Assainissement se caractérisent par une autonomie financière, soit un compte de trésorerie propre. Etant nouvellement créés au 1er janvier 2016 ils ne bénéficient d'aucune disponibilité de trésorerie qui permettrait de payer les premières factures dans l'attente de l'encaissement des recettes.

Il est donc proposé que la commune procède au versement d'avances de trésorerie non budgétaires du budget général vers les budgets de la Régie d'Eau et d'Assainissement à hauteur de 150 000 € à 0 %, sur le fondement de l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les fonds seront débloqués au fur et à mesure des besoins en trésorerie et les remboursements seront effectués dès lors que les recettes perçues sur les budgets régies le permettront.

...Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la mise en place d'avances de trésorerie non budgétaires du budget général vers les budgets de la Régie Eau et d'Assainissement.

Il retient le montant de 100 000 € pour le budget régie d'Eau et 50 000 € pour le budget régie d'assainissement.

Et il confirme que les avances sont consenties au taux de 0 %, c'est-à-dire qu'elles ne donneront lieu à aucune facturation d'intérêts.

30 – Création du budget annexe de la ZA de Vilette

Christian Duc rappelle les délibérations du 28/08/14, du 23/10/2014, du 30/04/15 et du 5/11/2015 approuvant le projet d'aménagement du site de l'ancienne scierie Excoffier à Vilette ainsi que son plan de financement. Il expose que cette opération constituant la réalisation d'une zone d'activité, elle entre de droit dans le champ de la T.V.A et doit faire l'objet d'un suivi comptable retracé dans un budget annexe relevant de la nomenclature comptable M14.

Corine Maironi-Gonthier rappelle que pour la création de cette ZA de Vilette, le CRSD (contrat de redynamisation du 7ème BCA de Bourg St Maurice) subventionnera en partie ce projet, tout en sachant que la part d'investissement communale n'excédera pas 100 000 €. « Ouvrir ce budget annexe est, dit-elle, une belle preuve de l'avancement du dossier. A priori, nous n'aurons pas de difficulté à acquérir le foncier ; également, les services de l'Etat nous ont donné leur accord pour un accès à la route (création d'une bretelle d'accès à cette zone en dehors de l'accès à la RN). »

Guy Ducognon demande quel est le budget global de ce projet.

Corine Maironi-Gonthier rappelle donc le coût total de l'opération : 1 321 000 € (dont 350 000 € de foncier). Elle ajoute que des demandes sont en cours auprès des sénateurs de Savoie pour une subvention complémentaire. Après portage par la commune, le reste à charge sera de l'ordre de 100 000 €.

...Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la création d'un budget annexe « ZA de Vilette Excoffier » relevant du plan comptable M14 au 1er janvier 2016.

Egalement, il opte pour l'assujettissement au régime réel normal de T.V.A pour toutes les opérations relevant du budget annexe de la ZA de Vilette Excoffier.

31 – Participation 2016 au SIGP pour l'exercice de la compétence tourisme

Laurent Desbrini rappelle le transfert de la compétence tourisme au SIGP par délibération du 29 janvier 2015 et la création au 1er janvier 2016 de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Grande Plagne, issu du regroupement des offices de tourisme de Champagny en Vanoise, de Montchavin les Coches, de la Maison du tourisme d'Aime/Macot la Plagne et de l'OPGP (Office de Promotion de la Grande Plagne).

Il expose les modalités de financement de la compétence tourisme, comme prévu par l'article 9 des statuts de l'Office de Tourisme de la Grande Plagne (OTGP). Et il précise les modalités de répartition du financement, à titre prévisionnel, pour l'année 2016, de la compétence tourisme entre le SIGP et les communes membres.

...Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les modalités de financement par la commune d'Aime-la-Plagne en 2016 de la compétence tourisme et le montant prévisionnel proposé de 880 000 €.

II – Informations au Conseil municipal :

32 – Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante

...Les décisions suivantes du Maire et/ou de l'adjoint subdélégué ont été prises (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

. Bail précaire local ancienne poste à Plagne Aime 2000 pour une année à compter du 01/12/15 - Antenne Handicap, 73210 PLAGNE AIME 2000 - 22,75 €/an

- . Bail précaire réserve n° 1 à Plagne Aime 2000 pour une année à compter du 01/12/15 - Antenne Handicap, 73210 PLAGNE AIME 2000 - 22,75 €/an
- . Bail salle Mont Saint Sauveur au profit de l'ESF Aime 2000 saison hiver 2015/2016 - ESF, 73210 PLAGNE AIME 2000 - 1.086,65 €/saison
- . Bail précaire chalet halte-garderie à Plagne Aime 2000 pour la saison hiver 2015/2016 - Association les Lutins, 73210 PLAGNE AIME 2000 - 22,75 €/saison
- . Bail du studio C 14 à Plagne Aime 2000 au profit d'Immoplagne saison hiver 2015/2016 - SOGIMALP TARENTEISE, 73700 BOURG SAINT MAURICE - 414,88 €/mois saison hiver
- . Bail de location de la garderie à Montalbert pour la saison d'hiver 2015/2016 - Association les Bambins, 73210 MONTALBERT - 22,75€/an
- . Bail de la cave à Fromage de Tessens du 01/12/15 au 30/11/16 - VIALET André, 73210 TESSENS - 21,63 €/mois
- . Convention de mise à disposition de la salle de restauration du Call'son pour l'accueil du Noël solidaire organisé par la mairie d'Aime - Les Versants d'AIME, 73210 AIME-LA-PLAGNE - gratuit
- . Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle communale ZT 67 sur le site de l'ancien camping de Villette au profit du club de tir "les Robins des Bois de La Plagne" - Club de tir "les robins des bois de La Plagne, 73210 LA PLAGNE TARENTEISE - gratuit

33 - Motion présentée par les maires des 17 communes du canton de Bourg St Maurice : travaux de la galerie du tunnel du Siaix et perturbation du trafic sur la RN 90

Laurent Hureau rappelle que cette motion concerne le creusement de la 2ème galerie du tunnel du Siaix, qui sera réservée aux secours et aux cyclistes. L'entreprise en charge du chantier a arrêté les tirs de mines pour cet hiver suite aux remontées négatives des élus

En effet, lors de la réunion cantonale du canton de Bourg-Saint-Maurice du 17 décembre 2015, de nombreux élus représentant les 17 Communes du canton ont découvert les conséquences majeures sur la fluidité du trafic de la RN 90 qu'auront les travaux de la galerie du tunnel du Siaix. En effet, la Direction interdépartementale des routes centre-est (DIR centre-est), maître d'ouvrage des travaux, prévoyait à compter du début de cette année et pour une durée de 18 mois, une à trois fermetures journalières d'une ½ heure du tunnel du Siaix.

Les élus présents regrettent vivement que de telles mesures aient pu être envisagées sans aucune concertation préalable et manifestent leurs très fortes inquiétudes quant aux conséquences. En effet, fermer en journée pendant 1/2 heure, éventuellement plusieurs fois par jour, le seul accès à la Haute-Tarentaise, aura un impact majeur sur la vie quotidienne des habitants, mais également sur l'économie de la vallée. En particulier, bloquer le trafic en période touristique, même en dehors des heures de pointe, est jugé totalement inacceptable.

Pascal Valentin demande si la commune de Bourg St Maurice a également pris cette motion. Corine Maironi-Gonthier lui répond affirmativement.

Ainsi, à l'unanimité, les élus présents demandent :

- . qu'à titre conservatoire, aucune coupure diurne n'ait lieu cet hiver ;
- . que de nouvelles modalités de tir soient envisagées afin de limiter les impacts sur le trafic dans le tunnel ;
- . qu'en particulier, la DIR Centre-Est envisage plutôt des tirs nocturnes, moins contraignants pour le trafic, que la durée des fermetures du tunnel soit réduite pour chaque tir, et que le phasage des travaux tienne compte de l'activité économique et touristique.

L'ensemble des élus réclame également que la DIR centre-est engage une réelle concertation dès le début de l'année 2016.

La séance du Conseil municipal est levée.